

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le trois juin deux mil vingt deux à 19 h 30, suivant convocation en date du vingt sept mai deux mil vingt deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge
Mr VERHESLT Eduard à Mr LECOMTE

Membres excusés : Mr LERROUSSEAUD Sébastien
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2022

Secrétaire de séance : Sylvain BREUX

Délibération 2022/037 en date du 3 juin 2022

Travaux sur le bâtiment communal (logement loué à Mme Pautout) : étude de devis

Pour faire suite à la sollicitation de Mme PAUTOUT concernant l'état dégradé du bâtiment situé en face du logement que lui loue la commune et conformément aux préconisations de la commission des travaux réunie le 2 février 2022, des devis ont été sollicités.

Il s'agit principalement de travaux de réparation de la toiture et de réfection de certaines parties des murs. A noter que ce bâtiment est actuellement utilisé par la locataire pour le stockage de son bois.

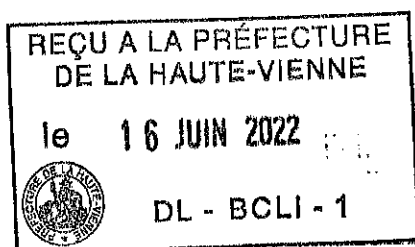
Madame le Maire indique que l'entreprise PERPILLOU peut assurer la totalité des travaux et que l'entreprise TONKINSON aura en revanche besoin de l'assistance de certains élus, car l'entrepreneur exerce seul.

Madame Le Maire présente les 2 propositions

- Entreprise PERPILLOU : 7 096.24 € HT
- Entreprise TONKINSON : 1 600 € + 680.28 € pour l'achat de matériaux par la commune auprès de GEDIMAT, soit : 2 280.28€

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise PERPILLOU pour un montant de 7 096. 24€ HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 10 juin 2022
Le Maire

